

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, MICHOT Jean, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, LEONARD Hélène, LAMOTHE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. BOUCHARIN Philippe et PHELIPPEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Laure

Date de convocation : 07/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020
- Avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement
- Transfert de la compétence Eau : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés
- Avancements de grade 2020 :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
 - Création technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

1) Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Le contrat de délégation du service public d'assainissement arrivant à son terme le 31 mars 2020, il convient d'établir un avenant afin de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de lancer la procédure pour le renouvellement de la DSP.

Vu l'avenant n° 2 proposé par SUEZ Eau France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement, ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2) Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du Service Eau Potable au Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2019, d'ajouter la compétence « Eau ». Le transfert de cette compétence a été entériné par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019. Ce transfert de compétence s'effectuera au 1^{er} janvier 2020.

L'article L 5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du conseil de la communauté de communes Bassée Montois sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais à l'intégralité du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 du comité syndical du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais approuvant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la totalité du territoire de la communauté de communes Bassée Montois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président de la communauté de Communes Bassée Montois et la Présidente du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que tout document concernant le transfert de compétence « Eau ».
- DIT que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

3) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

Vu le code de la commande publique et son article L.2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et de d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

4) Personnel communal : avancements de grade 2020

La création des postes au titre des avancements de grade pourront être créés dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

5) Recensement de la population 2020 Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le code général des collectivités locales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De FIXER la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs, comme suit :
 - Indemnité du coordonnateur communal : 900,00 €
 - 2,00 € par bulletin individuel
 - 1,50 € par feuille de logement
 - 1,50 € par dossier d'adresses collectives
 - 30,00 € par séance de formation

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 18 février 2020, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 18 février 2020
Le Maire,

Jean-Paul FENOT

